



# **APPEL A PROJET PARENTALITE**

*STRUCTURES ELIGIBLES : LIEUX RESSOURCES PARENTALITE*

## **CAHIER DES CHARGES**

*Année 2024*

## La politique de soutien et d'accompagnement des parents

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la branche Famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- ✓ **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation**
- ✓ **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents**
- ✓ **Accompagner et prévenir les ruptures familiales**

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant en situation de handicap constitue une ambition qui traverse ces trois objectifs.

En complément de prestations de service nationales visant à soutenir le fonctionnement de certaines structures spécifiques (Lieux d'accueil enfants-parents, espaces de rencontre, services de médiation familiale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), le Fonds national parentalité (Fnp) est un levier essentiel à la mise en œuvre de ces objectifs. Par le financement d'une grande diversité d'actions de soutien à la parentalité sur les territoires (groupes de paroles, café des parents, université des parents, ateliers, semaine de la parentalité, etc.), il permet une réponse adaptée aux attentes et besoins des parents.

Néanmoins, malgré cette offre diversifiée, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité restent encore présentes sur les territoires. Le manque ou l'excès d'information voire l'éparpillement des informations sur les services proposés et leur contenu rendent parfois l'offre confuse et peu lisible par les parents. Par ailleurs, l'absence de financements pérennes, en fonctionnement, des structures porteuses d'actions parentalité sur les territoires (hors celles soutenues par des prestations de service) peut constituer un frein au maillage et à la structuration locale de la politique de soutien à la parentalité.

Pour répondre à ces enjeux, la Branche famille a décidé de créer en 2019 un nouveau volet au sein du Fonds National Parentalité permettant de soutenir le **fonctionnement pérenne des lieux et services dédiés au soutien à la parentalité**.

Plus précisément, ce volet dédié est structuré autour de deux axes d'intervention :

**AXE 1 : Soutien aux « lieux ressources » pour les parents (présenté dans une première partie, p.3-8)**

**AXE 2 : Soutien aux services d'accompagnement et d'écoute à distance (présenté dans une seconde partie, p.8)**

Dans les deux cas, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du volet « Fonctionnement » du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les collectivités territoriales.

Les gestionnaires de ces structures et services doivent également respecter les prérequis et critères d'éligibilité suivants :

✓ **Respect de la charte de la laïcité**

Les gestionnaires de ces structures et services d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

✓ **Inscription dans le partenariat local**

Il est également demandé que les porteurs de projets participent aux réseaux locaux parentalité s'ils existent afin de contribuer à la dynamique de coordination des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

✓ **Co-financement**

En outre, le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise ce volet du fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs.

## AXE 1 – LES LIEUX RESSOURCES PARENTALITE

### Les pré-requis

Les « lieux ressources » éligibles au financement « fonctionnement » du Fnp (volet 3) doivent répondre aux prérequis suivants :

- ✓ Être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité ;
- ✓ Disposer d'intervenant(s)/accueillant(s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public (une fiche de poste des intervenants en soutien à la parentalité est disponible en annexe p. 13) ;
- ✓ S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

Le volet 3 « aide au fonctionnement » du Fnp a vocation à financer des structures relevant exclusivement du soutien à la parentalité. Les structures qui relèvent uniquement des dispositifs de la protection de l'enfance ne sont pas éligibles à ce fonds.

## Les missions socles des lieux ressources parentalité

Les lieux ressources proposent nécessairement un projet de soutien à la parentalité qui doit investir différentes offres de service à l'attention des parents :

### ✓ **L'information**

Les lieux ressources doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.

A minima, ils doivent pouvoir :

- Renforcer l'accès à l'information des parents, sur le champ de la parentalité, en un même lieu ;
- Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique notamment lors des premières années de l'enfant en lien avec la politique des 1 000 premiers jours.

### ✓ **L'accueil « inconditionnel »**

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant, et en fonction de leurs questions/préoccupations les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.

A minima, les lieux ressources doivent :

- Être ouverts à tous les parents ou futurs parents ;
- Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.  
Afin d'accompagner la politique de prévention et d'accompagnement autour des « 1 000 premiers jours » de l'enfant, les lieux ressources sont encouragés à intégrer une réponse ciblant plus particulièrement les futurs parents et les parents de jeunes enfants, comportant le cas échéant la prise en compte de la parentalité des personnes en situation de handicap.
- Les « lieux ressources » proposant une offre de service principalement centrée sur les « 1 000 premiers jours » pourront également être éligibles dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs de parents tels que les groupes naissances par exemple.
- Être gratuits ou demander une participation symbolique aux parents.

### ✓ **L'appui aux collectifs de parents**

Les lieux « ressources » initient des projets, dont les parents sont acteurs, visant à :

- Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences ;
- Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants ;
- Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.

### ✓ **La proposition de services de soutien à la parentalité**

Les lieux « ressources » sont des lieux polyvalents qui proposent l'accès à des services de soutien à la parentalité diversifiés, répondant aux besoins des parents. Ces services, accessibles de préférence au sein du lieu « ressources », sont proposés en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il peut s'agir :

- De dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, groupes de paroles, etc.) ;
- D'interventions ponctuelles ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédopsychiatres ou sur des sujets répondant aux préoccupations évoquées par les parents (ex/ prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

## **Les missions complémentaires des lieux ressources en lien avec les acteurs locaux**

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les lieux « ressources » peuvent également investir d'autres dimensions en direction des acteurs du territoire :

- ✓ Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- ✓ Contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- ✓ Contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- ✓ Appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence

## **Les missions des Maisons des 1000 premiers jours**

Recommandation du rapport de la commission des 1 000 premiers jours, les Maisons des 1 000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que (liste non exhaustive) :

- Information et l'accompagnement des parents pendant leurs 1 000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI) ;

- Aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours (l'application mobile, le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr) ;
- Offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- Activités d'éveil artistique et culturel ;
- Modes d'accueil du jeune enfant (en particulier occasionnel ou ponctuel, sur le nouveau modèle des Maisons d'Assistants Maternels de crèches familiales permis par l'article L. 424-1 ou celui des « accueils enfantins » défini aux articles R2324-49 et suivants du code de la santé publique) ;
- Groupes de parents et ateliers collectifs (à l'image de ceux expérimentés dans le cadre du parcours naissance) ;
- Guichet unique administratif pour les parents.

Il peut s'agir de structures du type « maisons des parents » proposant en leur sein une offre de service dédiée aux jeunes parents ou de structures nouvelles ou existantes dédiées à ce public.

D'abord destinées aux parents, elles peuvent aussi, comme les autres lieux ressources, être très utilement ouvertes aux professionnels des 1 000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui anime et alimente une dynamique territoriale en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc. Il est ainsi recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.

Ces lieux pourront notamment bénéficier d'un financement via le volet 3 du Fonds national parentalité dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur :

- les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période
- et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

## Les critères d'éligibilité

### • Le public cible

Ces lieux n'ont pas vocation, hormis les maisons des 1000 premiers jours, à s'adresser à un public spécifique mais d'apporter une réponse globale à l'ensemble des parents, quelle que soit leur particularité et quel que soit l'âge de leurs enfants.

Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être soit acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure, soit être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels.

### • Le territoire d'implantation

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est la commune, ou un regroupement de communes en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

Les lieux ressources sont implantés en priorité sur les territoires dépourvus de centre social, étant entendu que la mission du centre social est d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité sur son territoire.

Si le territoire d'implantation est doté d'un centre social, la personne référente du lieu « ressources » devra travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

- **Les locaux**

Les locaux doivent :

- Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiés à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre le lieu ressource ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle.

- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

- **L'amplitude d'ouverture**

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

- **Coordination et accueil des familles**

La présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste (cf. annexe p.11) et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents est exigée.

- **Le partenariat**

Pour que le lieu ressource puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (Laep, médiation familiale, Ram, actions parentalité financées dans le cadre du REAAP, etc.) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Il est également recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec les services petite enfance et la ou les maternités de son territoire.

Ces partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire. L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

## Les critères de financement

L'aide au fonctionnement peut couvrir **60% des coûts de fonctionnement** de la structure ou du service dans la limite d'un **prix plafond fixé en 2024 à 39 470 €/an**. Le montant maximum de l'aide versée dans le cadre du volet 3 **ne peut donc excéder 23 682 € pour l'année 2024**.

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des comptes de charge du service (des comptes 60 aux comptes 69, ainsi que les éventuelles contributions volontaires enregistrées en compte 86). Si la structure comporte d'autres activités au-delà du lieu ressource pour les parents, une comptabilité analytique doit être mise en œuvre pour bien circonscrire les dépenses concernées.

## AXE 2 – LES ACTIONS D'ECOUTE PERSONNALISEES ET DE PROXIMITE

### Les missions et critères d'éligibilité

Il s'agit de nouvelles pratiques répondant souvent à des besoins identifiés lors de la crise sanitaire. Elles peuvent notamment s'incarner par la mise en place d'un service d'écoute personnalisée de proximité pour des parents dans le cadre du réseau des acteurs départementaux de la parentalité.

Des permanences d'écoute au niveau départemental peuvent être financées à ce titre afin d'apporter aux parents un accueil à distance et un accompagnement personnalisé à leurs questions sur le rôle de parents. Cette écoute personnalisée a également vocation à renforcer la confiance des parents dans leurs capacités à être parents. Ce service doit être basé sur l'anonymat puisqu'il doit être en mesure d'apporter une aide psychologique « d'urgence », permettant au parent de s'exprimer librement et sans crainte de jugement.

Les professionnels de ce champ doivent être en capacité d'accompagner et de réorienter les parents vers d'autres structures et partenaires selon leurs besoins.

### Les modalités de financement

Les services décrits supra peuvent prétendre à une aide au fonctionnement finançant notamment les temps d'intervention des professionnels et leur coordination, **dans la limite d'un demi équivalent temps plein (Etp) plafonné à 20 000€**. Ainsi, le financement maximal est de 20 000€ pour 0,5 Etp ou 10 000€ pour 0,25 Etp.

## LA PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projet souhaitant bénéficier d'une aide au fonctionnement au titre des « lieux ressources parentalité » doivent remplir un dossier de demande de subvention à travers la plateforme nationale Elan Caf, (<https://elan.caf.fr/aides>) **avant le 14 juin 2024**, en sélectionnant le téléservice suivant :

**PARENTALITE – Aides au fonctionnement des services de proximité.**

**En 2025, les porteurs de projet ayant bénéficié d'une aide au fonctionnement en 2024 devront s'engager à transmettre à la Caf le bilan d'évaluation 2024** de leur activité lieu ressources à travers la plateforme Elan.

Après analyse des dossiers de candidature par les services et présentation auprès de l'instance décisionnaire de la Caf, les **gestionnaires seront informés de la décision prise par la Caf et du montant de la subvention accordée.**

La Caf versera un **acompte de 70%**. Le **solde sera versé en 2025 à réception du bilan d'évaluation 2024.**

## CONTACTS

Les conseillers en développement sont à votre disposition pour tout renseignement :

Votre commune	Personne à contacter
Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne	Maëva Berrubé ✉ <a href="mailto:maeva.berrube@caf92.caf.fr">maeva.berrube@caf92.caf.fr</a>
Bagneux, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret	Camille Lecreux ✉ <a href="mailto:camille.lecreux@caf92.caf.fr">camille.lecreux@caf92.caf.fr</a>
Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison	Anne-Laure Lasareff ✉ <a href="mailto:anne-laure.lasareff@caf92.caf.fr">anne-laure.lasareff@caf92.caf.fr</a>
Boulogne-Billancourt, Chaville, Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson, Ville-d'Avray	Diego Benedini ✉ <a href="mailto:diego.benedini@caf92.caf.fr">diego.benedini@caf92.caf.fr</a>
Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Vanves	Anna Martin ✉ <a href="mailto:anna.martin@caf92.caf.fr">anna.martin@caf92.caf.fr</a>
Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-robinson, Sceaux	Perrine Martin ✉ <a href="mailto:perrine.martin@caf92.caf.fr">perrine.martin@caf92.caf.fr</a>

## Annexe

### **Référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources « parents »**

#### **Savoirs généraux**

- ✓ Avoir une bonne connaissance des notions de parentalité et soutien à la parentalité, ainsi que des dispositifs de soutien à la parentalité et des politiques institutionnelles ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance de l'environnement social, familial et éducatif de façon générale ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental institutionnel et associatif dans les thématiques, famille, parentalité, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, ainsi que le partenariat local ;
- ✓ Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ;
- ✓ Maîtriser les outils d'animation participative ;
- ✓ Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.

#### **Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation**

- ✓ Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives.

#### **Savoir-faire relationnels**

- ✓ Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...).
- ✓ Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations.
- ✓ Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents.
- ✓ Savoir travailler en équipe.